

Réf : DOS-1114-6395-D

DECISION

portant autorisation d'user du titre de psychothérapeute

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 Août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° n°2011-940 du 10 août 2011 confiant l'enregistrement des psychothérapeutes au directeur général de l'agence régionale de santé de leur résidence professionnelle ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la demande de reconnaissance d'au moins cinq ans de pratique de la psychothérapie présentée par **Monsieur Eric BARBIER**, en vue d'être autorisé à user du titre de psychothérapeute ;

Vu l'avis de la commission régionale d'inscription de PACA formulé après examen du dossier et audition du candidat en date du **5 juin 2012** demandant à **Monsieur BARBIER** de compléter sa formation par un module d'enseignement de 100 heures relatif au critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques

Vu la formation suivie par **Monsieur BARBIER** à l'université Paul Valéry de Montpellier, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme universitaire formation psychanalytique de psychothérapeute

DECIDE

Monsieur Eric BARBIER, né le 1^{er} novembre 1968 à Vitry-sur-Seine (94) est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute.

Fait à Marseille, le **14 novembre 2014**

**Pour le directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice de l'organisation des soins**


Martine RIFFARD-VOILQUE

